

Questions orales

[Traduction]

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LES RÈGLEMENTS RELATIFS AUX TRAVAILLEURS AGRICOLES À TEMPS PARTIEL

L'hon. John Wise (Elgin): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Certains changements apportés à des décrets du conseil ou à des règlements relatifs à la loi de l'assurance-chômage posent des problèmes aux travailleurs à temps partiel et notamment aux travailleurs agricoles. Je voudrais que le ministre nous dise si son ministère a entrepris des consultations avec les producteurs agricoles avant d'apporter ces changements qui sont entrés en vigueur le 1^{er} janvier et quelle forme ces consultations ont prise?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, comme je l'ai dit il y a deux jours je crois ici même, un certain nombre de salariés du secteur agricole n'ont pas reçu les prestations que les travailleurs d'autres secteurs reçoivent dans ce cas. Avant d'introduire les changements à la réglementation, nous avons pendant plusieurs années discuté de la question.

● (1500)

Nous avons appris par la suite que certaines associations agricoles avaient des problèmes à appliquer totalement ces changements et c'est pourquoi nous avons procédé à des négociations approfondies, aidés en cela par les députés du caucus libéral qui représentent les régions agricoles. Au cours des deux dernières semaines, le député d'Essex-Kent notamment s'est entretenu avec les porte-parole de la Société horticole. Je pense que nous avons maintenant une bonne idée du problème et nous allons apporter des changements qui devraient satisfaire les milieux agricoles.

ON DEMANDE DE SUSPENDRE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT

L'hon. John Wise (Elgin): Madame le Président, je sais que des consultations ont eu lieu depuis quelques jours. Je comprends également que sept jours valent certainement mieux que 15 heures. Mais comme certains producteurs agricoles ont jusqu'à 400, 500 et parfois 600 personnes travaillant dans leurs champs en même temps, est-ce que, compte tenu des complications que cela cause au producteur le ministre ne veut pas envisager sérieusement de suspendre l'application de ce règlement pendant au moins une période de 12 mois, et entreprendre des négociations et des consultations sérieuses avec le secteur agricole? Veut-il songer sérieusement à cela, étant donné les problèmes qui en résultent?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Non, madame le Président. Il importe à mon avis de

conserver la protection assurée aux travailleurs agricoles. Je pense que c'est là un devoir social, parce que ces travailleurs sont au bas de l'échelle salariale et qu'ils ont donc besoin de cette sécurité. Je pense que la solution mise au point pendant les négociations, celle qui prévoit un délai de sept jours va donner satisfaction, supprimer les travaux d'écritures pour le personnel provisoire. Je pense que dans ces conditions, nous pouvons éviter au producteur de nouveaux maux de tête. Je crois d'ailleurs que cela leur agréé.

* * *

LA LOI SUR LA REVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

DÉPÔT D'UNE OBJECTION AU RAPPORT DE LA COMMISSION POUR LA PROVINCE DU MANITOBA

Mme le Président: Je dois signaler à la Chambre qu'une objection signée par les députés de Provencher (M. Epp), Kindersley-Lloydminster (M. McKnight), Lisgar (M. Murta), Western Arctic (M. Nickerson), Simcoe-Sud (M. Stewart), Érié (M. Fretz), Winnipeg-Assiniboine (M. McKenzie), Edmonton-Sud (M. Roche), Simcoe-Nord (M. Lewis) et Perth (M. Jarvis) m'a été remise, conformément aux dispositions de l'article 20 de la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales, chapitre E(2), S.R.C., 1970, à propos du rapport de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales pour la province du Manitoba.

Si la Chambre y consent, je propose de faire comme d'habitude et de publier le texte de l'objection en appendice aux *Procès-verbaux* d'aujourd'hui. Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

Mme le Président: Entendu.

* * *

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

LA DESTRUCTION DES DOSSIERS

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général du Canada): Madame le Président, j'invoque le Règlement. Je voudrais compléter la réponse que j'ai donnée ici même le 17 février 1983.

Mme le Président: A l'ordre. L'honorable ministre peut corriger une réponse, mais non pas la compléter. J'ignore exactement quel est son but, mais de toute façon, il ne peut compléter une réponse.

M. Kaplan: Madame le Président, je crois donc pouvoir poursuivre, car c'est bien une correction que je veux apporter.

M. Nielsen: Règlement, madame le Président.